

Schuttrange, le 31 janvier 2023

AVIS D'URBANISME

relatif à l'article 29 de la loi modifiée du 19
juillet 2004 concernant l'aménagement
communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 septembre 2022, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement pour

un terrain sis à Neuhaeusgen, inscrit au cadastre, section B de Munsbach, sous le numéro 1543/4011, en vue de la création d'onze (11) parcelles distinctes, dont cinq (5) terrains à construire, conformément au projet de morcellement, réf. 22/8087 du 30 juin 2022 établi par Monsieur Claude Rauchs, géomètre officiel, du bureau de géomètre « BCR s.à r.l. ».

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les susdites décisions ministérielles dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :


Jean-Paul JOST
bourgmestre




c. s. Alain DOHN
secrétaire communal